

TYPE DE CONTRAT : COTISATION - ENSEIGNEMENT MUSICAL

En signant ce formulaire de mandat, vous acceptez les termes du contrat figurant au verso de ce mandat et autorisez la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, conformément aux instructions de l'intercommunalité.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA**FR39CON591493****DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER**

Nom & prénom

Adresse

Code postal

Pays

Ville

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER**RÉGIE DE RECETTE CONSERVATOIRE
Communauté d'Agglomération
de Marne et Gondoire**1 rue de l'Étang
CS 20069 Bussy-Saint-Martin
77603 Marne-la-Vallée Cedex 3**DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER****IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)****IDENTIFICATION INTERNATIONALE
DE LA BANQUE (BIC)***Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif*

Fait à

Signature

Merci de signer de façon manuscrite

Le

**DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT
EST EFFECTUÉ (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)**

Nom du tiers débiteur

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (AU FORMAT IBAN BIC)**Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si ma situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.**

Entre l'usager et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire", il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'usager s'engage à régler sa cotisation annuelle à l'enseignement musical à travers le prélèvement automatique mensuel.
- L'usager reçoit par mail un échéancier de facturation indiquant le montant du prélèvement mensuel, sur la base de 8 mois (de décembre à juillet inclus).
- La date du prélèvement est le 5 de chaque mois. Toute année commencée est due dans son intégralité sauf dispositifs prévus au règlement intérieur de l'établissement.

2 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

- L'usager qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement.
- Il conviendra de le remplir et retourner l'imprimé accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.
- Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

3 - CHANGEMENT D'ADRESSE

- L'usager qui change d'adresse doit en avertir la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sans délai.

4 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

- Sauf avis contraire de l'usager, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
- L'usager établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

5 - ÉCHÉANCES IMPAYÉES

- Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'usager, il ne sera pas automatiquement représenté.
- Les frais de rejet sont à la charge de l'usager. L'échéance impayée majorée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie Générale.

6 - FIN DE CONTRAT

- Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.
- L'usager qui souhaite mettre fin au contrat informe la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au moment de la réinscription au conservatoire.

7 - RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

- L'usager contacte les services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour toutes les questions relatives à ce contrat de prélèvement automatique mensuel.



Jean-Paul Michel
Président de la Communauté d'Agglomération
de Marne et Gondoire

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly • 1 rue de l'Étang • CS 20069 Bussy-Saint-Martin • 77603 Marne-la-Vallée Cedex 3
Tél. : 01 60 35 43 50 • Fax : 01 60 35 43 63 • Courriel : accueil@marneetgondoire.fr

Bussy-Saint-Georges • Bussy-Saint-Martin • Carnetin • Chalifert • Chanteloup-en-Brie • Collégien • Conches sur Gondoire • Dampmart • Ferrières-en-Brie • Gouvernes
Guermantes • Jablines • Jossigny • Lagny-sur-Marne • Lesches • Montévrain • Pomponne • Pontcarré • Saint-Thibault-des-Vignes • Thorigny-sur-Marne